



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION de la REGLEMENTATION
des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'Environnement
et de la Concertation Locale

Arrêté de mise en demeure

ARRÊTÉ

LE PREFET DE SAONE-et-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

SARL CARRIERES DU MONT-ST-VINCENT

Lieu-dit "Bois de Chaleutre"
71300 MONT-ST-VINCENT

N° 08. 03554

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et son article L514-1,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-1807-2-2 du 9 juin 1999 délivré à la société LAUPRETRE pour l'exploitation d'une carrière pour une durée de 15 ans sur la commune de Mont-St-Vincent,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 08-01120 du 11 mars 2008 portant changement d'exploitant de la carrière indiquée ci-dessus au profit de la SARL CARRIERES DU MONT ST VINCENT,

Considérant que l'exploitant ne respecte pas les dispositions des articles suivants de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juin 1999 :

- article 12 : nettoyage du séparateur d'hydrocarbures de l'aire affectée à l'approvisionnement des véhicules et engins de l'exploitation par une entreprise spécialisée au moins une fois par an,
- article 25.4.4 : flexible du poste de distribution,
- article 30 : mesure des retombées de poussières à réaliser trimestriellement au moyen de 4 jauges de retombées,
- article 31.2 : contrôle du niveau sonore,
- article 32.2 : mesure des vibrations,
- article 33 : justificatifs d'élimination des déchets.

Considérant que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'article suivant de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 mars 2008 :

- article 2.2 : renouvellement des garanties financières.

Considérant que l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées du site, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L514.1 du code de l'environnement,

.../...

Considérant que le non respect des prescriptions réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juin 1999 est susceptible d'entraîner des risques pour l'environnement, notamment dans les domaines de la pollution des eaux, des sols et des déchets,

VU le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en date du 16 juin 2008,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La société CARRIERES DU MONT ST VINCENT, dont le siège social est 71300 MONT-ST- VINCENT, est mise en demeure de respecter les prescriptions des articles suivants, pour sa carrière située à la même adresse :

- article 2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 mars 2008, **délai : 1 mois ;**
- articles 12, 25.4.4, 30, 31.2, 32.2 et 33 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juin 1999, **délai : 3 mois.**

ARTICLE 2

En cas d'inobservation des dispositions de l'article 1^{er}, il pourra être fait application des procédures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET COPIES

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Mont-St-Vincent, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône,
- M. le maire de Mont-St-Vincent,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, 15/17 avenue Jean Bertin, 21000 Dijon,
- Mme la directrice départementale de l'équipement à Mâcon,
- Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt à Mâcon,
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales à Mâcon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours à Mâcon,
- Mme la directrice régionale de l'environnement à Dijon,
- M. le chef du bureau de la défense et de la sécurité civile à Mâcon,
- M. l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines - Inspecteur des installations classées, 206 Rue Lavoisier à MACON,
- Le pétitionnaire.

Mâcon, le 23 JUL 2008
Le Préfète Préfet,

Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet,

Christian CHASSAING